Ville du Mans
Direction de l'Education, de la Culture et des Sports
Service Médiathèques
CS 40010
72039 Le Mans cedex 9

Désignation d'un auteur-illustrateur jeunesse

Pour le dispositif « Livre Vert – Le Mans »

édition 2027

Appel à candidature

Valant cahier des Charges et Acte d'engagement

N° de marché

CANDIDAT :	Ordonnateur : Monsieur le Maire du Mans
Nom : …….. Adresse : …… ……	
Siret : ……Code APE…… Tel : …… Mail valide pour toute notification : …… ……	Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable Public Centre des Finances Publiques LE MANS VILLE

Objet du Contrat

La Ville du Mans lance un appel à candidature afin de désigner l'**auteur-illustrateur jeunesse** de la 8ème édition du « Livre vert – Le Mans ».

Le projet doit être porté par un candidat unique auteur illustrateur, dénommé dans cet appel à candidature « Le candidat ». Un seul projet par « candidat » participant est accepté.

Attachée à l'écologie, la Ville du Mans s'engage dans une démarche novatrice de sensibilisation et de médiation aux enjeux de l'écologie, et de l'environnement, au développement durable, et aux rapports entre l'homme avec la nature, en direction des jeunes Mancelles et Manceaux.

Organisée par la Direction Culture et Patrimoine, et notamment le Réseau des Médiathèques, **la bourse se complète d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC)**, en lien avec le milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, visant à faire découvrir la littérature contemporaine, à encourager la lecture et à favoriser la rencontre avec des artistes.

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du Code de la Commande publique.

Article 1 – Obligations incombant au titulaire

1.1. Périmètre de la création attendue

La Ville du Mans passe la commande au lauréat qui fournira à la Ville du Mans :

- **La création originale d'un album illustré**
  - ⇒ Genre : **œuvre de fiction** exclusivement
  - ⇒ **Thématique 2027 imposée : l'eau** (cycle naturel de l'eau, milieux aquatiques et biodiversité, l'eau dans notre quotidien, l'engagement citoyen… *Liste non exhaustive*)
  - ⇒ **Public cible**
- **Age : 6-7 ans**
- Niveau de lecture : **primo-lecteurs** ; niveau de cours préparatoire (CP)
- Accessible et adapté aux difficultés/troubles d'apprentissage de la lecture

- **La création de supports** destinés à la promotion de la sortie du livre sur la période de septembre 2027 à octobre 2030
  - ⇒ **Supports attendus : bâches, affiches et marque-pages** (formats et déclinaisons précisés ultérieurement)
  - ⇒ **Création réalisée à partir d'une déclinaison des illustrations de l'ouvrage**

Le Commanditaire pourra être amené à solliciter le candidat pour d'autres supports qui n'ouvriront pas à rémunération complémentaire.

- **Une adaptation de l'album sous la forme d'un kamishibaï.**

L'album à créer doit accompagner les enfants dans leur découverte et leur apprentissage de la lecture tout au long de leur année scolaire.

Co-édité par la Ville du Mans et un éditeur privé, dans une démarche éco-responsable, l'album sera dévoilé lors de l'édition *« Faites-lire ! »* 2027 ; puis diffusé à titre gracieux aux enfants scolarisés en CP des écoles publiques et privées sous contrat du Mans. Il pourra également faire l'objet d'une diffusion commerciale par l'éditeur. Dans ce cadre-là, un contrat spécifique et privé entre l'éditeur privé et le lauréat sera établit.
Il est porté à l'attention du Candidat que l'éditeur privé fait l'objet d'un marché de prestations spécifique d'édition-impression ; actuellement en cours de consultation pour les années 2027 à 2031.

1.2. Caractéristiques artistiques et techniques de l'ouvrage à éditer et à imprimer

Public cible (Cf. 1.1)
- Age : 6-7 ans
- Niveau de lecture : primo-lecteurs ; niveau de cours préparatoire (CP)
- Accessible et adapté aux difficultés/troubles d'apprentissage de la lecture

Genre et thématique
- Album de fiction illustré
- Thématique large traitant des questions de l'écologie et de l'environnement ; avec un axe précis imposé et renouvelé chaque année.
  A titre d'information, **la thématique pour l'édition 2027 est l'eau**.

Rapport texte / illustrations
Equilibre recherché entre
- 70% texte
  - entre 1 500 et 2 500 signes, espaces compris
  - choix d'une typographie accessible
- 30% illustrations

Format attendu
- Format à l'italienne imposé
- Dimensions comprises : Hauteur entre 210 et 230 mm / Largeur entre 220 et 240 mm (format fermé).

Pagination
- 32 pages en tout
  - *Dont* 6 pages de garde et couvertures incluses
  - *Dont* 26 pages pour le récit ; soit 13 doubles-pages

Reliure
- Reliure en broché

Couverture
- Couverture cartonnée avec chasse
- Dos carré
- 3 à 4 cahiers
- 1ère et 4ème de couverture sans rabat
- Papier couché satiné **certifié FSC** 200g/m2
- Pelliculage mat

Pages intérieures
- Papier couché moderne satiné **certifié FSC** 150g/m2

Impression

- Impression quadrichromie recto/verso ou Noir & Blanc recto/verso
- Impression en France ; ou à défaut au sein de l'Union européenne

Encres

- A base d'huiles végétales

Rappel Tirage - Edition pour la Ville du Mans

- Entre 1500 et 2000 exemplaires chaque année

Rappel Tirage - Edition à titre commercial possible pour l'éditeur

- Prix de vente public : fourchette comprise entre 10 et 15 €

1.3. Définitions, début d'exécution, durée du marché et modalités d'exécution de la prestation de réalisation du projet de création

La durée d'exécution du marché est de **10 mois minimum et de 12 mois maximum**

Le début d'exécution de la prestation : **janvier 2027**

La fin d'exécution de la prestation objet du marché faisant l'objet du versement de la somme mentionnée à l'article 5 : **octobre 2027** (selon le calendrier de l'événement *« Faites-lire ! »*)

Calendrier

Commission de la bourse d'auteur et notification du marché au lauréat : **fin d'année 2026.**

Un suivi du travail de création de l'album est proposé selon le calendrier suivant :

- Durée estimative dédiée à l'écriture du texte, à l'élaboration des crayonnés et d'un chemin de fer : **du 1er janvier au 31 mars 2027**

- Remise par l'auteur-illustrateur à l'éditeur et à la Ville du Mans d'un chemin de fer comprenant le texte complet et l'ensemble des crayonnés au format numérique : **au plus tard le vendredi 09 avril 2027**

- Etablissement et soumission par l'éditeur à la Ville du Mans d'une pré-maquette incluant les illustrations en cours et au format numérique : **entre le 1er et le 31 mai 2027**

- Relectures, corrections et finalisations (3 relectures prévues sur les journées des vendredis et en visioconférence) : **entre le 1er et le 30 juin 2027**

- Fourniture du Bon à Tirer : **avant le vendredi 02 juillet 2027**

Un suivi du travail de création des supports de communication et de promotion est proposé selon le calendrier suivant :

- Remise par l'auteur-illustrateur à la Ville du Mans des projets de supports pour les formats affiche et marque-page : **entre le 6 et le 13 juillet 2027**

- Corrections, validation et formats finis : **entre le 15 et le 31 juillet 2027**
  Les fichiers définitifs devront être rendus aux formats finis pour impression, selon les caractéristiques suivantes :

- Format PDF HD
- Fonds perdus 5 mm
- Colorimétrie CMJN
- Imposition R°/V° pour les marque-pages

Pour information, le calendrier impression / livraison / diffusion proposé à l'éditeur est le suivant :

- Impression : **entre le 23 août et le 10 septembre 2027**
- Expédition et livraison des ouvrages à la Ville du Mans : **entre le 13 et le 17 septembre 2027**
- Commercialisation des exemplaires destinés à la vente : **coïncide obligatoirement avec le jour de la présentation officielle de l'album lors de la Semaine *« Faites-lire ! »*** programmée fin septembre/début octobre 2027 (dates précises en attente de confirmation)
- Diffusion auprès des élèves : semaine *« Faites-Lire ! »* programmée fin septembre/début octobre 2027 (dates précises en attente de confirmation)

Article 2 - Temps de médiation culturelle

2.1. Temps de médiation culturelle dans le cadre de la manifestation *« Faites-lire ! »* (fin septembre – début octobre 2027)

- Le candidat participera aux temps de promotion institutionnelle et de médiation culturelle lors de l'édition 2027 de *« Faites-lire ! »,* programmée fin septembre/début octobre 2027 (dates précises en attente de confirmation).
- Durant la semaine *« Faites-lire ! »*, le titulaire du présent marché sera invité lors de la soirée de lancement de l'évènement, les séances de signatures, les rencontres grand public et/ou les ateliers destinés au public jeunesse et/ou scolaire.
- Ces collaborations seront constitutives de la prestation globale désignant l'auteur.trice-illustrateur.trice du « Livre vert - Le Mans » – édition 2027. Le lauréat ne saurait s'y substituer.

2.2. Temps de médiation culturelle dans le cadre d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (année scolaire 2027-2028)

Le Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC) a pour objectifs de faire découvrir aux enfants la richesse de la création littéraire jeunesse contemporaine, de lui donner le goût de la lecture, lui permettre de rencontrer des auteur.trices vivants et de s'initier à une pratique artistique.

Le lauréat retenu s'engage à :

1- **Confier ses originaux en vue d'exposition(s)** sur l'ensemble des structures du Réseau des médiathèques sur l'année scolaire 2027-2028 sans indemnité complémentaire et sans qu''il puisse s'y opposer ;

2- **Assurer au printemps 2028** (dates à préciser ultérieurement)**, sur 1 semaine dite « Classe Livre vert »** des temps de rencontre sous la forme d'ateliers avec une population scolaire, périscolaire et extrascolaire.
   - 6 ateliers/rencontres avec 6 classes de CP
   - 1 atelier/rencontre avec 1 centre de loisirs
   - 1 atelier/rencontre famille

Ils feront l'objet d'une contractualisation spécifique, distincte du contrat d'édition. Ces rencontres seront rémunérées conformément à la Charte des auteurs jeunesse, et financés dans le cadre du CLEAC. La durée approximative d'un atelier est de minimum de 45 min. à 1h00 maximum.

Article 3 - Cessions des droits

3.1. Cessions des droits de l'ouvrage à l'éditeur

Le lauréat retenu cèdera ses droits d'exploitation de l'œuvre à l'éditeur qui sera retenu par la Ville du Mans à l'issue d'un marché public d'édition/impression.

La cession des droits de l'auteur sera réalisée par le biais d'un contrat d'édition et comportera l'ensemble de ses droits d'exploitation sur l'œuvre, notamment les droits d'exploitation et de reproduction sur tous les supports aux fins d'édition et de présentation et communication pour le monde entier et la durée des droits.

L'éditeur devra respecter les obligations qui lui incombent, à savoir, les obligations de publication, d'exploitation permanente et suivie, de reddition des comptes et de paiement des droits. Un contrat d'édition sera annexé au contrat régissant les conditions liées à la bourse de création.

Le contrat d'édition passé entre l'auteur et l'éditeur sera conforme aux lois et règlements et devra se conformer aux conditions minimales suivantes.

Rémunération propre à l'édition et commercialisation
Les droits d'auteur générés par l'édition et la commercialisation du livre seront gérés directement par l'éditeur selon un pourcentage pouvant aller de 6% à 8% en fonction de nombre d'exemplaires édités et commercialisés.

Caractéristiques techniques des œuvres à créer
Les caractéristiques seront conformes à celles visées à l'article 1.2 ci-dessus.

Calendrier
Le calendrier sera conforme à celui visé à l'article 1.3 ci-dessus.
L'auteur s'engage à communiquer à la Ville du Mans une copie du contrat qu'il signera avec l'éditeur.

3.2. Cessions des droits dans le cadre de la promotion du « Livre vert – Le Mans » par la Ville du Mans

Dans le cadre de la promotion de l'album et de la démarche « Bourse de création », il est demandé au(x) lauréat(s) de céder à la Ville du Mans leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction de l'œuvre à titre non-exclusif et gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, sur tous supports, dans le but et aux fins d'information (présentation, communication par ou à propos de la Collectivité, ou de promotion de celle-ci, de ses activités, missions, projets ou politiques publiques ou culturelles, ou d'archives), à l'exclusion de toute exploitation commerciale par la Ville du Mans.

Cette cession inclut la reproduction sur tous supports physiques ou numériques de diffusion au public, de communication, d'information ou promotionnels, à travers ses propres médias ou en lien avec la presse. La Ville du Mans s'engage à indiquer sur tous éléments ou documents sur lesquels figureraient une représentation de l'œuvre, le nom du titulaire, et le titre de l'œuvre.

Article 4 - Gestion de la candidature

4.1. Conditions d'accès

L'auteur.e. résidant en France métropolitaine ayant déjà publié **au moins un ouvrage jeunesse en langue française depuis moins de cinq ans**, à compte d'éditeur et qui portent un projet de création original peuvent déposer un dossier.

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent prétendre à une nouvelle bourse de création.

4.2 Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier comprendra OBLIGATOIREMENT les pièces listées ci-dessous et présentés en deux sous-dossiers. Le premier comportant les éléments présentant le candidat et le second comportant les éléments liés à l'œuvre de façon à respecter l'anonymat lors de la sélection par la commission.

Eléments du candidat :

- **Un CV** avec notamment une adresse mail valable
- **Une bibliographie** du candidat
- **Une lettre présentant le parcours professionnel et les motivations** du candidat
- **Une note d'intention** portant sur le projet pour lequel l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur concourt (1 page maximum).
- **Une attestation d'affiliation Maison des Artistes ou AGESSA**, ou numéro URSSAF.
- **Le présent Cahier des charges** signé du soumissionnaire
- **Un RIB**

Eléments de l'œuvre :

- **Un synopsis** (1 page maximum)
- **3 projets planches texte /illustration** en couleur ou noir et blanc, format 185 X 150 mm (format à l'italienne)
  - ⇒ 1 crayonné

⇒ 1 mise en couleur
⇒ 1 permettant d'évaluer l'équilibre et le positionnement texte/image

- **2 projets de visuels différents déclinés**
  ⇒ L'un au format « affiche » (à titre indicatif, et liste non exhaustive : 120*176 cm // 40*60 cm // A3)
  ⇒ L'autre au format « marque-page » R°/V° (à titre indicatif 7*21 cm)
- **2 projets d'ateliers**, visant à mesurer la capacité à animer et encadrer des ateliers avec des enfants de 6-7 ans, d'une durée d'une heure maximum.

La remise d'une offre par quelque candidat que ce soit dans cette consultation ne donnera lieu en contrepartie à aucune indemnité de la part de la Ville du Mans.

Seul le lauréat/futur titulaire pourra prétendre à une rémunération dans le cadre de l'exécution du contrat.

4.3 Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers sont obligatoirement en version dématérialisée et transmis à l'adresse mail laetitia.bignon@lemans.fr

Ils sont à transmettre au plus tard le **lundi 9 novembre 2026, jusqu'à midi.**

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat par courrier électronique. Tout dossier incomplet sera rejeté.

4.4 Procédure d'examen des dossiers par la commission

Les dossiers seront examinés par une commission ad-hoc réunie par le réseau des médiathèques de la Ville du Mans et composée notamment de personnes expertes.

Cette commission sera seule habilitée à apprécier le respect des critères de sélection et la qualité du projet soumis. Les délibérations de la commission ont lieu à huis clos.

La commission sera sensible à la **qualité littéraire**, particulièrement soigné et riche de vocabulaire, **artistique et esthétique de l'œuvre proposée**.

La commission ad-hoc se tiendra en fin d'année 2026 pour une notification au plus tard le 31/12/2026.

L'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur lauréat pourra être invité également pour un temps institutionnel avec Monsieur le Maire dans le courant du premier trimestre 2026. Le candidat retenu aura obligation de se rendre disponible pour l'évènement.

Critères d'analyse :

Critère 1 **Projet**	**Note intention sur le projet** (1 page maximum) et **le synopsis** (1 page maximum)	**20 points**
Critère 2 **Textes et illustrations**	**3 propositions de planches texte/illustration** • 1 crayonné • 1 mise en couleur • 1 permettant d'évaluer l'équilibre et le positionnement texte/image	**40 points**
Critère 3 **Promotion et**	**2 projets** • L'un au format « affiche » (à titre indicatif,	**15 points**

communication	et liste non exhaustive : 120*176 cm // 40*60 cm // A3) • L'autre au format « marque-page » R°/V° (à titre indicatif 7*21 cm)	
Critère 4 **Médiation et action culturelle**	**Capacité à assurer, dans un parcours d'EAC** : **2 projets d'atelier**s visant à mesurer la capacité à animer et encadrer des ateliers avec des enfants de 6-7 ans	**25 points**

Article 5. Conditions financières et délai d'exécution

Pour le soutenir dans sa démarche de création, la Ville du Mans versera à l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur retenu la somme de **8 000€ net de taxes**, en quatre versements, sur l'année 2027.

- Un premier versement de 2 000€ : Après la notification du marché public si celle-ci intervient avant le 1er janvier de l'année d'édition.
- Un second versement de 2 000€ : Après la validation du BAT en juillet 2027
- Un troisième versement de 2 000€ : Après la validation des visuels fin août 2027
- Un dernier versement de 2 000€ : Après l'évènement *« Faites-lire ! »* en octobre 2027

De plus, le service des Médiathèques de la Ville du Mans prendra en charge tous les frais annexes rattachés à l'organisation logistique des déplacements de l'auteur lauréat dans le cadre de ses marchés publics transversaux (réservations) du transport, hébergement et restauration liés :

⇒ A la présentation du livre, aux temps de médiation et aux temps officiels de la semaine *« Faites Lire ! »*

L'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur sera prévenu.e.de changements de dates qui pourraient modifier le calendrier prévu.

Le titulaire/lauréat aura obligation de déposer sa facture sur la plateforme de paiement Chorus Pro.

FOURNIR UN RIB à l'appui de votre dossier

Le délai global de paiement est contractuellement fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement jusqu'à la date de l'écriture de règlement chez le comptable public (délais bancaires exclus). Il peut évoluer selon la réglementation en vigueur.

Le délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement dans les services de l'ordonnateur. Les demandes de paiement sont adressées OBLIGATOIREMENT par voie dématérialisée sur le portail national Chorus Pro.

AUCUNE RECEPTION OU REMISE DE FACTURE NE POURRA ETRE FAITE DIRECTEMENT AUPRES DES SERVICES (ni par mail ni par courrier postal).

<u>Dispositions applicables en matière de facturation électronique</u> :

Le titulaire pour déposer dans Chorus devra être en possession de 3 éléments indispensables au bon traitement de sa facture : le numéro de SIRET du budget de LMM ou VDM concerné, le code service destinataire ainsi que le numéro d'engagement correspondant à la prestation, aux services ou travaux facturés.

Le code service renseigné dans Chorus doit être un de ceux figurant dans la liste déroulante de Chorus ; si le code service n'est pas dans la liste, le titulaire devra alors renseigner le code Factures Publiques.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- **2° Le numéro du marché public correspondant MENTION OBLIGATOIRE** ;
- 3° La désignation et le numéro de SIRET de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 4° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 5° Le numéro de SIRET du budget concerné, le code service concerné de la collectivité, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de LMM ou VDM ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

En ce qui concerne les modalités particulières d’application relatives aux règlements des comptes, à la suspension du délai global de paiement ou aux intérêts moratoires, il convient de se reporter à la réglementation en vigueur et sous réserve de l’article ci-après.

Le présent marché est conclu pour une durée de 18 mois maximum (bourse + PEAC) à compter de sa notification.

Contacts – renseignements complémentaires

Merci d'adresser votre demande par mail :

- Pour tout renseignement technique, à :

Armelle CHOPLAIN – Responsable du pôle Action Culturelle et Communication
armelle.choplain@lemans.fr (attention en congés du 9 au 31 aout inclus)

- Pour tout renseignement administratif et comptable, à :

Laetitia BIGNON – Responsable de la Cellule Finances
Laetitia.bignon@lemans.fr

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1 et 2, L.1221-13, R3243-1 à R3243-5 du code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Si j'entre dans le champ d'application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail relatif au travail détaché et à l'emploi d'étrangers, je m'engage à remettre :

- avant le début de chaque détachement : les documents définis à l'article R1263-12 ci-dessus
- la liste nominative des salariés étrangers que j'emploie

Je m'engage à respecter les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée et à respecter également les dispositions de huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail définies au C.C.A.G. lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 de l'Ordonnance nº2015-899 du 23 juillet 2015 et est en règle au regard des articles L 5212-1 et L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Je m'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent contrat.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

ENGAGEMENT DU CANDIDATS

Fait en un seul original
A .....
Le .....

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération n°455 en date du 16 avril 2026 (VDM)

A .....
Le .....

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

Date de l'avis de réception par le titulaire (valant notification du marché) : .....